

Marie-Anne Nègre (référente)

Contrat d'engagement solidaire PANIER LÉGUMES 2024

Entre le producteur :

et l'adhérent(e)

Michel GRAO
Maraîcher biologique
Aux jardins de Lunain
4 impasse de la Fontaine
77710 VAUX SUR LUNAIN

Nom, Prénom :

Adresse

.....

.....

.....

Téléphone

Mail (En majuscule)

auxjardinsdulunain@gmail.com

En adhérant à ce contrat, j'achète une part de récolte de légumes biologiques diversifiés et de saison en manifestant ma solidarité envers un producteur engagé dans une démarche biologique et en contribuant à faire vivre une exploitation respectueuse de l'homme et de l'environnement. Je participe également à l'organisation de la production avec notre agriculteur partenaire en prenant ma part de risque et en consommant des produits dont je connais la provenance et les méthodes de production.

Unité de mesure des abonnements : c'est le panier hebdomadaire correspondant à une part de récolte. Deux tailles différentes de paniers sont proposées pour la saison 2024.

Récolte et partage : la récolte hebdomadaire sera répartie au prorata des paniers préachetés par les adhérents.

Prix pour la saison 2024 :

panier Duo pour 2 à 3 personnes = 21,00€ - panier Famille pour 3 à 5 personnes = 26,50 €

Distribution le mardi de 18h30 à 19h30 au local du 6 rue Fernand Laguide à Corbeil-Essonnes

Durée de la saison : pour 45 paniers, du 14 mai 2024 au 25 mars 2025

→ pas de distribution les 24 et 31 décembre 2024

Remplir, signer et retourner par courrier ou déposer ce contrat avec les 6 chèques correspondants à l'adresse suivante :
Association Robinson Fait son Panier - 49 bis rue de Robinson 91100 Corbeil-Essonnes.

Adhérent(e) de l'association « Robinson fait son panier » et à jour de ma **cotisation 2024**,
je souscris un abonnement pour :

1 panier Duo

Paielement de 21,00 € x 45 paniers

soit 945,00 euros en 5 chèques de 172,00 € + 1 chèque de 85,00 € libellés à l'ordre de Michel Grao.

1 panier Famille

Paielement de 26,50 € x 45 paniers

soit 1192,50 euros en 5 chèques de 222,00 € + 1 chèque 82,50 € libellés à l'ordre de Michel Grao.

Dates de remise des chèques au producteur début mai-juillet-septembre-novembre-janvier-mars

Participation solidaire (pour ceux qui le souhaitent)

un chèque supplémentaire dedébité en juin 2024

Le contexte dans lequel notre AMAP est tenue de fonctionner et les obligations principales auxquelles la ferme partenaire et chaque adhérent doivent souscrire, sont résumés ci-dessous.

- Pas d'intermédiaires : l'argent ne transite pas par la structure associative.
- Pas de paiement sur le lieu de la distribution.
- Convivialité : des moyens sont mis en œuvre pour faciliter les discussions entre adhérents et agriculteur partenaire.

ENGAGEMENT DE LA FERME PARTENAIRE

L'exploitation est certifiée biologique. Les produits proviennent de la ferme : ils sont frais, diversifiés, de saison, issus d'une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement.

Le producteur livre sa production chaque semaine, fait visiter la ferme au moins une fois par saison, informe régulièrement l'AMAP sur l'avancée des cultures et participe à des réunions communes telles que les assemblées générales de l'association.

Il informe les adhérents sur ses méthodes de travail et la manière dont le prix du panier est fixé.

ENGAGEMENT DES ADHERENTS

Préfinancement de la production :

Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison. La **durée de l'engagement** de l'adhérent et du producteur **court sur la saison complète**. Tous les chèques sont remis à l'association en début de saison, à la signature du contrat. **Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison**. Ainsi, il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent.

NB : L'association apporte, bien sûr, son aide pour essayer de trouver un nouvel adhérent de remplacement, mais sans aucune obligation de résultat. C'est à l'adhérent de trouver une solution de rechange qui devra respecter nécessairement l'esprit de notre AMAP.

Solidarité dans les aléas naturels :

Le calendrier de production et les prix sont établis conjointement par le maraîcher et l'AMAP.

En cas de situations hors normes telles qu'événements climatiques exceptionnels, une réunion entre les adhérents et le maraîcher sera organisée. Les adhérents pourront être alors exceptionnellement sollicités sur la base du volontariat pour apporter un renfort, au sein de l'exploitation par exemple.

Participation des adhérents :

Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur panier hebdomadaire. Il est de leur responsabilité de gérer leurs absences.

Ils sont aussi tenus d'apporter leur aide au fonctionnement de l'AMAP en participant à la distribution des légumes au moins cinq fois dans la saison. Ces moments d'échanges sont essentiels. L'AMAP est plus qu'une organisation de consommateurs : elle permet de partager un projet pour notre territoire de vie commun.

Date et signature de l'adhérent(e) :

Date et signature du producteur :

Michel GRAO